# Conseil des corporations de la Couronne

*Une corporation de la Couronne du Manitoba*

## Rapport annuel 2005

**Table des matières**

| | |
|---|---|
| Lettre de présentation | 3 |
| Message du premier dirigeant du Conseil et du président du conseil d'administration | 4 |
| Profil du Conseil | 5 |
| Gouvernance du Conseil | 6 |
| Performance des corporations de la Couronne | 9 |
| États financiers | 14 |

**Conseil des corporations de la Couronne**
444, avenue St. Mary, bureau 1130
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3T1

**Téléphone : 204-949-5270**
**www.crowncc.mb.ca**

This information is also available in English.

Dial 204-949-5270

**Lettre de présentation**

Monsieur Greg Selinger
Ministre responsable du
Conseil des corporations de la Couronne
Province du Manitoba
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR

Raymond Poirier
Président

Le 23 mai 2006

**Message du premier dirigeant du Conseil et du président du conseil d'administration**

Dans le cadre de leurs opérations commerciales, les grandes corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil fournissent à la population du Manitoba de l'électricité et du gaz naturel, ainsi qu'un service d'assurance-automobile. Elles permettent également à la population de se livrer à diverses activités dans le domaine du jeu et de consommer des produits contenant de l'alcool, dans le contexte d'un usage raisonnable.

Conformément à son mandat, le Conseil assume auprès des corporations de la Couronne une fonction de facilitation, en aidant lesdites corporations à se conformer aux exigences de la Loi. Il s'agit d'un processus continu et lié étroitement aux initiatives entreprises par les autres organismes concernés.

Le présent rapport annuel souligne les diverses activités menées par le Conseil dans le but d'aider chaque corporation de la Couronne à établir et à respecter un mandat bien défini et un énoncé clair relativement à son objet, à utiliser des critères efficaces de mesure de performance et à se conformer à des plans à long terme qui soient appropriés tant pour ses dépenses d'immobilisation que pour l'ensemble de l'entreprise.

Le Conseil détermine le moment d'apporter certaines clarifications de mandat et de politique, évalue les divers systèmes de mesure de la performance et de présentation de rapports, étudie les plans stratégiques et examine les programmes de dépenses d'immobilisation.

Le Conseil concentre ses efforts sur la promotion de pratiques uniformes en ce qui concerne leurs modèles de gouvernance et de gestion du risque. Il est appuyé par une petite équipe de cinq personnes à temps plein, dont deux administrateurs professionnels et deux membres du personnel de soutien.

Au cours de l'année, M. Arthur Mauro a pris sa retraite, retraite qui correspond à la fin de son mandat au Conseil. Il était président du Conseil depuis 1997. Le Conseil le remercie pour son leadership dans ses travaux. Le personnel a apprécié ses conseils et sa sagesse tout au long de ces neuf années à la présidence du Conseil.

En avril 2006, M. Raymond Poirier a été nommé président et Mme Elaine Cowan est devenue membre du Conseil pour un mandat de trois ans.

On pourra lire dans les pages qui suivent les points saillants des activités du Conseil au cours du dernier exercice, notamment les examens menés par le Conseil. Les états financiers indiquent que les dépenses ont augmenté par rapport à l'année précédente.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR

Garry M. Hoffman
Président et directeur général

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR

Raymond Poirier
Président du conseil d'administration

## Profil du Conseil

Le Conseil des corporations de la Couronne est une corporation de la Couronne du Manitoba responsable devant le ministre chargé de l'administration de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* (« la *Loi* »). La *Loi* promulguée en décembre 1998 vise à accentuer l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne par l'établissement de dispositions de gouvernance pour les corporations assujetties à la *Loi*. La *Loi* définit les responsabilités du Conseil et celui-ci s'en acquitte par la facilitation, l'examen, la surveillance et les conseils prodigués au gouvernement par l'entremise du ministre responsable du Conseil sur toute question dégagée ou requise influant sur les corporations de la Couronne.

## Fonctions du Conseil :

Le Conseil :

- facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet;
- facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation;
- examine les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions relatives aux dépenses en capital, et fait en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations soient uniformes lorsque cela est indiqué;
- fournit au lieutenant-gouverneur en conseil tout avis qu'il demande relativement à ces plans, à ces propositions et à ces pratiques ou à toute autre question de politique concernant des corporations;
- reçoit et entend les présentations de toute personne qui, à son avis, est au courant de certains aspects des activités d'une corporation, relativement à des omissions prétendues de la corporation de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil.

Les activités du Conseil sont financées par le recouvrement des dépenses d'exploitation grâce à l'évaluation des redevances des corporations de la Couronne assujetties à la *Loi*. En 2005, ces corporations étaient Hydro-Manitoba, la Société d'assurance publique du Manitoba, la Corporation manitobaine des loteries, la Société des alcools du Manitoba, le Fonds de développement économique local, la Société du Centre du centenaire du Manitoba et la Société Odyssées manitobaines ltée.

## Gouvernance du Conseil

Le conseil d'administration dirige le Conseil avec une vision orientée vers l'extérieur, en encourageant la diversité des points de vue, le leadership stratégique, la nette distinction entre les rôles du conseil d'administration et ceux du président et du directeur général, la prise de décisions en commun, une orientation axée sur l'avenir plutôt que sur le passé et une démarche proactive plutôt que réactive.

Le conseil d'administration dirige, contrôle et inspire le Conseil par l'instauration de politiques écrites reflétant ses valeurs et ses points de vue et mettant l'accent sur la réalisation de résultats et d'effets à long terme. Les procédés et la performance du conseil d'administration font l'objet d'une surveillance et d'une autoévaluation annuelle.

Le conseil d'administration, de concert avec son président et le PDG, a rédigé les descriptions des rôles du président, du conseil dans son ensemble et du PDG, notamment les responsabilités du PDG, et il a défini les limites des responsabilités de la direction.

Il incombe au conseil d'administration de nommer un PDG et d'en surveiller et évaluer la performance.

### *Composition du conseil d'administration*

L'organe dirigeant du Conseil est formé de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ces membres sont nommés pour servir le Conseil selon les dispositions législatives établies dans la *Loi*.

Un des membres est le doyen de l'*Asper School of Business* de l'Université du Manitoba, ou la personne de cette faculté qu'il désigne. Un autre est une personne nommée par l'Institut des comptables agréés du Manitoba. Un autre est une personne qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, représente les associations de consommateurs du Manitoba.

Au moins trois des membres sont des personnes qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, ont démontré qu'elles possédaient des connaissances spécialisées dans le domaine de la gestion ou des connaissances techniques.

Le président et directeur général du Conseil est membre d'office du conseil d'administration.

### *Indépendance des administrateurs*

Le conseil d'administration considère que tous les administrateurs sont indépendants du Conseil. L'indépendance est le fait de n'avoir aucun lien important direct ou indirect avec

le Conseil. Un lien important signifie un lien qui pourrait être perçu à juste titre comme une entrave à l'exercice d'un jugement indépendant. De plus, tous les administrateurs à l'exception d'un seul sont considérés indépendants des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil. L'administrateur non indépendant ne participe pas aux discussions ni aux décisions au sujet de la corporation de la Couronne qui le concerne.

***Comités du conseil d'administration***

Conformément au paragraphe 15 (2) et à l'article 18 de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* (la *Loi*), le conseil d'administration a mis sur pied un comité de planification et un comité de vérification. Le comité de planification est formé du conseil d'administration dans son ensemble.

Les responsabilités du comité de vérification sont énoncées à l'article 18 de la *Loi*. Le comité de vérification est composé de trois membres qui sont tous reconnus pour leurs compétences en matière de finances. On considère qu'un membre est compétent en matière de finances s'il est en mesure de lire et de comprendre des états financiers dont l'ampleur et le degré de complexité des questions comptables sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des questions que l'on peut à juste titre s'attendre de rencontrer dans les états financiers de l'organisme.

***Rémunération des administrateurs***

Le président, le vice-président et les membres du Conseil ont droit à une rémunération et au remboursement des dépenses décrétées par le lieutenant-gouverneur en conseil. La rémunération du président est fixée à 25 000 $ par année et, pour chacun des membres, y compris le vice-président, elle est fixée à 7 500 $ par année.

***Réunions du conseil d'administration***

Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par année, et chaque réunion prévue au calendrier se déroule à huis clos en l'absence de la direction. On consigne les présences aux réunions du conseil d'administration.

***Préparation de rapports destinés au public***

Le Conseil est tenu par règlement de présenter au ministre responsable un rapport annuel sur ses activités. Le rapport annuel est déposé à l'Assemblée législative. Un rapport trimestriel est aussi remis au ministre responsable.

**Membres du conseil d'administration**

Arthur V.mo, O.C., c.r.
Président de 1997 à 2005
Présent à six des sept réunions

Janice Y. Lederman
Vice-présidente depuis 2001
Associée, Thompson Dorfman Sweatman
Non indépendante en relation avec Hydro-Manitoba
Présente à trois des sept réunions

Dr Glenn Feltham
Nommé en juillet 2004
Doyen, Asper School of Business
Membre du comité de vérification
Université du Manitoba
Présent à six des sept réunions

Kent J. Haugen, FCA
Membre depuis mars 2002
Associé, Business Consulting & Taxation
Membre du comité de vérification
Haugen Morrish Angers, comptables agréés
Présent à six des sept réunions

Ric de la Cruz
Membre depuis 2003
Présent à cinq des sept réunions

Judy A. Murphy, CA
Membre depuis 2000
Directrice générale, Royal Winnipeg Ballet
Présidente du comité de vérification
Présente à sept des sept réunions

Raymond Poirier, C.M.
Membre depuis 2002
Président, B-Bel Inc.
Présent à six des sept réunions

Becky Barrett
Nommée en juillet 2004
Présente à quatre des sept réunions

**Performance des corporations de la Couronne**

Le Conseil est d'avis que ses principaux clients sont le ministre responsable du Conseil et les ministres responsables des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil. Les ministres donnent les orientations à leurs corporations de la Couronne respectives dans le contexte d'une bonne compréhension de la performance, actuelle et future, et des défis qui s'y rattachent, tout en respectant l'imputabilité à la fois du ministre et du conseil d'administration de la corporation de la Couronne.

En 2005, le Conseil a cerné trois secteurs d'importance dans la définition des orientations des corporations de la Couronne. Ce sont les orientations ministérielles et les attentes en ce qui a trait aux objectifs commerciaux et à la performance, la divulgation entière et permanente du conseil d'administration et de la direction des corporations de la Couronne au ministre à titre de représentant du propriétaire, et la détermination du risque que le propriétaire considère acceptable pour la corporation de la Couronne.

Dans ce contexte de planification, nous avons élaboré nos activités prioritaires de 2005 dans le but d'atteindre les résultats suivants :

**Priorités**

Les priorités suivantes ont été définies dans le Rapport sur les plans et les priorités pour 2005 - 2007 :

1. Le conseil d'administration du Conseil engage les ministres responsables sur les questions de propriété des orientations et des attentes ministérielles, de la divulgation entière et permanente, et des risques.
2. Les administrateurs du Conseil suscitent la sensibilisation et la compréhension des questions reliées aux mandats et aux buts, à la performance, aux plans à long terme et aux programmes d'immobilisation.

***Résultat stratégique***

Les décisions tiennent compte des préoccupations entourant les questions de propriété des corporations de la Couronne à vocation commerciale.

*Résultats escomptés :*

- résolution des questions de propriété influencée par le Conseil;
- les corporations de la Couronne à vocation commerciale sont au fait et comprennent les problèmes, les possibilités et les solutions possibles.

**Sommaire de la performance en 2005 en rapport avec les résultats stratégiques**

| Résultats stratégiques | Priorités pour 2005 | Type d'activité | Résultats escomptés |
|---|---|---|---|
| Résolution des questions de propriété influencée par le Conseil | Le conseil d'administration du Conseil engage les ministres responsables | Nouveau | Pas réalisé complètement |
| Les corporations de la Couronne à vocation commerciale sont au fait et comprennent les problèmes, les possibilités et les solutions possibles | Les administrateurs du Conseil suscitent la sensibilisation et la compréhension des questions | En cours | Réalisé complètement |
| | | | |

**Réalisation en 2005**

**Mandat et but**

*« Facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet. »*

◊ Au cours de l'année, on a examiné toutes les corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil.

**Mesure de la performance et présentation de rapports des corporations de la Couronne**

*« Facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation. »*

◊ Surveillance permanente des pratiques de mesure de la performance et de présentation de rapports de chacune des corporations de la Couronne.

◊ Il demeure des lacunes dans l'élaboration d'indicateurs et de cibles de performance de haut niveau pour la Corporation manitobaine des loteries et la Société du Centre du centenaire du Manitoba.

**Plans et dépenses en capital des corporations de la Couronne**
*« Examine les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions relatives aux dépenses en capital des corporations. »*

◊ Le Conseil a complété l'examen annuel des programmes de dépenses en capital et des besoins d'emprunts des corporations de la Couronne.

**Pratiques uniformes**
*« Fait en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations soient uniformes lorsque cela est indiqué. »*

◊ Surveillance permanente des processus et des pratiques de gouvernance, de gestion du risque, de développement durable et de responsabilité sociale.

**Présentations devant le Conseil**
*« Reçoit et entend les présentations relativement à des omissions prétendues de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil. »*

◊ Le Conseil n'a entendu aucune présentation en 2005.

**Développement durable**

Au cours de l'année 2005, on a poursuivi les activités consacrées à la poursuite du développement durable :

◊ respect constant de la politique d'approvisionnement du Manitoba conforme aux principes et aux lignes directrices en matière de développement durable;

◊ maintien du programme de recyclage;

◊ maintien des pratiques de conservation des ressources et de réduction et réacheminement des déchets;

◊ évaluation constante de la valeur, de la performance et des besoins.

**Sommaire des ressources**

Nos coûts de fonctionnement demeurent relativement stables.

Dépenses :

(milliers de dollars)

| 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 |
|---|---|---|---|---|
| 694 | 686 | 632 | 657 | 866* |

*comprend 200 000 $ en frais de consultation lors des examens spéciaux

# RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du
**Conseil des corporations de la Couronne**

Nous avons vérifié le bilan du **Conseil des corporations de la Couronne** au 31 décembre 2005, ainsi que l'état des résultats et la réserve reflétant l'investissement net en immobilisations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Notre responsabilité se limite à l'expression d'une opinion sur ces états financiers en fonction de notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification en fonction des normes de vérification généralement reconnues au Canada. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser une vérification afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen par sondage des données à l'appui des montants et des déclarations des états financiers. La vérification comprend aussi l'évaluation des principes comptables appliqués et des estimations importantes faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

Selon nous, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date en conformité avec les normes de vérification généralement reconnues au Canada.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR

Winnipeg, Canada,
Le 24 mars 2006

Comptables agréés

## États financiers

*Responsabilité des états financiers*

La direction du Conseil des corporations de la Couronne est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers et des notes complémentaires. Les états financiers ont été préparés en respectant les principes comptables généralement reconnus au Canada. Ils ont été révisés par le comité de vérification du conseil d'administration et approuvés par le conseil d'administration. Leur vérification externe a été confiée à la firme indépendante Ernst & Young, dont l'opinion est incluse dans ce document.

La préparation des informations financières contenues dans le rapport annuel a nécessairement fait appel à certaines estimations et opinions fondées sur l'analyse consciencieuse des données fournies par le système d'information du Conseil.

La préparation de l'information financière est partie intégrante des responsabilités générales de la haute direction en ce qui concerne les activités courantes du Conseil. La direction utilise un système adéquat de contrôle comptable interne, afin d'assurer la comptabilisation précise et en temps opportun des opérations financières et leur approbation selon les normes, ainsi que la production d'états financiers fiables.

Le comité de vérification du conseil d'administration se réunit périodiquement avec les dirigeants et les vérificateurs du Conseil. Les vérificateurs ont libre accès à ce comité pour discuter des résultats de leur vérification et donner leur opinion sur la pertinence des mesures internes de contrôle financier et sur la qualité de l'information financière.

| | |
|---|---|
| DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR | DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR |
| Président et directeur général | Directeur, Recherche opérationnelle |

## BALANCE SHEET

| | December 31 | |
|---|---|---|
| | 2005 | 2004 |
| ASSETS | (thousands of dollars) | |
| Current: | | |
| Cash | $ 300 | $ 384 |
| Accounts receivable | 6 | 6 |
| | 306 | 390 |
| Capital assets (note 4) | 20 | 35 |
| | $ 326 | $ 425 |
| **LIABILITIES AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS** | | |
| Current: | | |
| Accounts payable and accrued liabilities | $ 79 | $ 71 |
| Levies received in advance | 52 | 140 |
| Due to Manitoba Crown corporations (note 3) | 53 | 76 |
| | 184 | 287 |
| Retirement allowances and other benefits payable (notes 2(d) and 5) | 122 | 103 |
| | 306 | 390 |
| Reserve reflecting net investment in capital assets | 20 | 35 |
| | $ 326 | $ 425 |

Approved by the Board

ORIGINAL SIGNED BY — Chair

ORIGINAL SIGNED BY — Director

(see accompanying notes)

## STATEMENT OF INCOME AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS

| | Year Ended December 31 | |
|---|---|---|
| | 2005 | 2004 |
| | (thousands of dollars) | |
| **Income** | | |
| Recoveries from corporations through levies | $ 673 | $ 711 |
| Recoveries from corporations through direct charges | – | – |
| Interest | 6 | 5 |
| | 679 | 716 |
| **Expenses** | | |
| Salaries and benefits (notes 2 (d) and 5) | 485 | 488 |
| Board remuneration and expenses | 86 | 82 |
| Rent | 74 | 68 |
| Depreciation | 15 | 11 |
| Automobile expense | 8 | 8 |
| Professional fees | 7 | 8 |
| Office supplies and printing | 7 | 7 |
| Telephone and courier | 5 | 4 |
| Equipment rental and maintenance | 3 | 3 |
| Industry conferences | 1 | 2 |
| Insurance and miscellaneous | 1 | 2 |
| Travel | 1 | 2 |
| Professional development | 1 | 1 |
| | 694 | 686 |
| Excess (deficit) of income over expenses | $ (15) | $ 30 |
| Reserve reflecting net investment in capital assets, beginning of year | 35 | 5 |
| Reserve reflecting net investment in capital assets, end of year | $ 20 | $ 35 |

(see accompanying notes)

## NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
## DECEMBER 31, 2005

### 1. Nature of organization

The Crown Corporations Council (the "Council") is a body corporate established on June, 1989 under the Crown Corporations Public Review and Accountability Act.

The mandate of the Council is to facilitate clear mandates, development of performance measures and consistent practices and to review corporate plans of Crown corporations under its purview.

### 2. Significant accounting policies

These financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Outlined below are those principles considered particularly significant for the Council.

**a) Recoveries of expenses from Crown corporations**

Operating expenses are recovered from the Crown corporations through the assessment of levies allocated on a pro rata basis determined by the revenues of each Crown corporation. The levies are recognized in these financial statements at the time the related costs are incurred. In addition, certain direct costs incurred on behalf of particular corporations are recovered directly from the respective Crown corporations.

**b) Reserve reflecting the net investment in capital assets**

The purchase of capital assets is funded through operating expense levies assessed to Crown corporations. The reserve reflects levies assessed to the Crown corporations with respect to the Council's capital assets.

**c) Capital Assets**

Capital assets are recorded at cost. Depreciation is provided on a straight line basis over five years on the office furniture and equipment and over three years on the computer equipment.

**d) Retirement allowances and other employee future benefits**

The Council provides retirement allowance and pension benefits to its employees.

Retirement allowances are provided to certain qualifying employees. The benefits are provided under a final pay plan. The costs of benefits earned by employees are charged to expenses as services are rendered. The costs are actuarially determined using the projected benefit method and reflect management's best estimates of the length of service, salary increases and ages at which employees will retire. In addition, adjustments arising from plan amendment, changes in assumptions, and the actuarial present value of the accrued entitlement as at January 1, 2000 are being amortized to expenses on a straight line basis over the expected average remaining service life of the employee group. Actuarial gains and losses are recognized in income immediately.

Employees of the Council are provided pension benefits by the Civil Service Superannuation Fund ("the Fund"). Under paragraph 6 of the Civil Service Superannuation Act, the Council is described as a "matching employer" and its contribution toward the pension benefits is limited to matching the employees' contributions to the Fund. The cost for the year was $22,000 (2004 - $21,000).

In addition, one employee is entitled to enhanced pension benefits. The plan is based on final pay and is indexed. The cost of the benefits earned by the employee is charged to expenses as services are rendered. The cost is actuarially determined using the projected benefit method and reflects management's best estimate of salary increases and the age at which the employee will retire.

**e) Financial instruments**

Financial instruments include cash, accounts receivable, accounts payable and accrued liabilities, retirement allowances and other benefits payable, and due to Manitoba Crown corporations. Unless otherwise stated, it is management's opinion that the Council is not exposed to significant interest, currency, or credit risks arising from these financial instruments. Unless otherwise stated, the book value of the Council's financial assets and liabilities approximate their fair value.

**f) Use of estimates**

The preparation of financial statements in accordance with generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect amounts reported in the financial statements. Actual amounts could differ from those estimates.

**3. Due to Manitoba Crown corporations**

These amounts are non-interest bearing and represent a retroactive adjustment to levies based on Council's actual expenses.

**4. Capital assets**

These are comprised entirely of office furniture and equipment and computer equipment.

| | December 31 | |
|---|---|---|
| | 2005 | 2004 |
| | (in thousands of dollars) | |
| Cost | | |
| Office furniture and equipment | $ 61 | $ 61 |
| Computer equipment | 46 | 46 |
| | $107 | $107 |
| Accumulated depreciation | | |
| Office furniture and equipment | $ 58 | $ 56 |
| Computer equipment | 29 | 16 |
| | $ 87 | $ 72 |
| Net book value | $ 20 | $ 35 |

**5. Retirement allowances and enhanced pension benefits**

The Council measures its accrued benefit obligation for each of the retirement allowance and enhanced pension benefits as at December 31 of each year. The most recent actuarial valuation report was at December 31, 2004 and the next required valuation is as of December 31, 2007.

(a) Information about the Council's retirement allowance benefit plan is as follows:

| | 2005<br>$ | 2004<br>$ |
|---|---|---|
| Accrued benefit obligation | | |
| Balance, beginning of year | 76 | 68 |
| Current service cost | 4 | 3 |
| Interest cost | 5 | 5 |
| Experience loss on triennial adjustment | 6 | – |
| Accrued benefit obligation, December 31 | 91 | 76 |
| Unamortized transitional amount, December 31 | (20) | (26) |
| Accrued retirement allowance, December 31 | 71 | 50 |

The Council's retirement allowance expense consists of the following:

| | 2005<br>$ | 2004<br>$ |
|---|---|---|
| Current service costs | 4 | 3 |
| Interest cost | 5 | 5 |
| Experience loss on triennial adjustment | 6 | – |
| Amortization of transitional amount | 6 | 4 |
| | 21 | 12 |

The significant actuarial assumptions adopted in measuring the Council's retirement allowance obligation are as follows:

| | 2005<br>% | 2004<br>% |
|---|---|---|
| Benefit costs for the year ended December 31 | | |
| Discount rate | 6.50 | 6.75 |
| Rate of compensation increase | 4.00 | 4.50 |

(b) Information about the Council's enhanced pension benefit plan is as follows:

| | 2005<br>$ | 2004<br>$ |
|---|---|---|
| Accrued benefit obligation and accrued pension liability | | |
| Balance, beginning of year | 53 | 36 |
| Current service cost | 7 | 14 |
| Interest cost | 3 | 3 |
| Experience gain on triennial adjustment | (12) | – |
| Accrued benefit obligation and accrued pension liability, December 31 | 51 | 53 |

The Council's enhanced pension expense (income) consists of the following:

| | 2005<br>$ | 2004<br>$ |
|---|---|---|
| Current service costs | 7 | 14 |
| Interest cost | 3 | 3 |
| Experience gain on triennial adjustment | (12) | – |
| Employee contributions | (3) | (3) |
| Total enhanced pension expense | (5) | 14 |

The significant actuarial assumptions adopted in measuring the Council's pension obligation are as follows:

| | 2005<br>% | 2004<br>% |
|---|---|---|
| Benefit costs for the year ended December 31 | | |
| Discount rate | 6.50 | 6.75 |
| Rate of compensation increase | 4.00 | 4.50 |

## 6. Lease commitments

The Council is committed under a premises lease expiring on April 30, 2010 to annual basic rental payments of approximately $35,400 and annual common area and operating costs of approximately $33,200.

The lease payments excluding annual common area and operating costs are as follows:

| Year | Base Rent |
|---|---|
| 2006 | $35,379 |
| 2007 | $35,379 |
| 2008 | $35,379 |
| 2009 | $35,379 |
| 2010 | $11,793 |
| | $153,309 |

## 7. Statement of cash flows

A statement of cash flows has not been presented in these financial statements as no additional useful information would be provided by its inclusion.

This entire document is printed on recycled paper.